SIVOS

FONTAINES-EN-SOLOGNE / TOUR-EN-SOLOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 h 15, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie de Fontaines-en-Sologne, sous la présidence de M. Gérard BARON, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : mardi 2 juillet 2024

Etaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, M. LEPINE Denis
M. GAUDIN Arnaud, Mme Pascale GARNIER, Mme Virginie VERNERET
Membres suppléants : Mme PANGAULT Gaëlle
Absents excusés :
Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : LEPINE Denis

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu
2. Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires
3. Mise en place participation protection sociale complémentaire pour la santé
4. Transmission des actes budgétaires
5. Tarifs périscolaires 2024-2025
6. Approbation des mesures Banque de France pour créances éteintes
7. Questions diverses

Délibération n° 568 : Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires
Délibération n° 569 : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation
Délibération n°570 : Télétransmission des actes budgétaires
Délibération n°571 : Tarifs périscolaires 2024-2025
Délibération n°572 : Approbation des mesures Banque de France pour créances éteintes

Ouverture de séance : 18h15

1. Approbation du compte rendu

Les membres présents formant la majorité en exercice, M. Gérard BARON ouvre la séance.
Il demande au Comité s'il approuve le procès-verbal de la réunion du jeudi 21 mars 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaire

Le Président du SIVOS indique que les règlements intérieurs de cantine et de garderie doivent être actualisés.
Le Président du SIVOS propose que le règlement intérieur de transport scolaire du SIVOS ne soit plus utilisé puisque celui édité annuellement pour chaque rentrée scolaire par la Région prévaut.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité, les modifications apportées aux règlements intérieurs de cantine et de garderie et la mise en place de ces derniers à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, ainsi que le retrait du règlement intérieur du SIVOS pour le transport scolaire afin de se soumettre uniquement au règlement de transport scolaire de la Région.

Une charte des bons comportements à tenir dans le transport scolaire sera donnée à chaque élève de l'école de Fontaines en Sologne à la rentrée scolaire. Les parents seront informés par mail à la rentrée, des mesures qui seront prises en cas de problème de comportement dans le bus scolaire.

3. Mise en place de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire (santé)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/04/2024.

CONSIDERANT QUE selon les dispositions du code général de la fonction publique de l'article L827-1 à L827-3, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents du SIVOS FONTAINES TOUR;

CONSIDERANT QUE chaque agent (titulaire, stagiaire et contractuel de droit public), soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit (que l'agent soit titulaire du contrat ou ayant droit), une participation par la collectivité.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € brut par agent.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer à compter du 1er août 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

4 . Transmission des actes budgétaires

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le SIVOS FONTAINES TOUR souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Les élus, à l'unanimité,

- décident de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorisent le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Loir-et-Cher, représentant l'État à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques d'authentification RGS.
- La personne responsable de la télétransmission est l'agent administratif du SIVOS FONTAINES TOUR.

5 . Tarifs périscolaires 2024-2025

Depuis 2020, les élus décident de la modification des tarifs des services périscolaires avec effet au 1er septembre. Les élus proposent une augmentation de 3.50 % sur les tarifs de cantine et de 3.50% sur la garderie à savoir :

CANTINE : repas maternelle : 3.82 € repas primaire : 4.08€ repas adulte : 5.05€
repas adulte/enfant extérieur : 6.87 €

GARDERIE : (quelle que soit la durée)
Garderie matin : 1.34 € garderie du soir : 2.07 € gouter compris
Garderie matin et soir : 3.41 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **à l'unanimité**, décide de fixer les tarifs périscolaires ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.

6 . Approbation des mesures Banque de France pour créances éteintes

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la transmission par le comptable public de Romorantin-Lanthenay d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 397.81 € correspondant à des frais de cantine sur la période septembre 2021 à mars 2022.

Suite à la décision du 7 décembre 2023 de la Commission de Surendettement des

Particuliers du Loir et Cher décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, le SIVOS se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu la liste de présentation en non-valeur transmise par le comptable public en date du 1er février 2024,
Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,
Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,
Le Comité Syndical,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :
• d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 397.81€ par mandatement sur le compte 6542 du budget du SIVOS.
• de dire que cette dépense est prévue au budget 2024

7 . Questions diverses

Monsieur Duchet évoque qu'une personne en service civique pourrait être recruter à l'école de Tour. Il faut se renseigner sur les engagements financiers de l'Education Nationale et ceux du SIVOS dans ce recrutement.

Le petit déjeuner de rentrée se tiendra le vendredi 30 août à 8h15 à l'école de Fontaines en Sologne.

Le contrat de Mme Sylvie Lorgeou ne sera pas renconduit pour la prochaine rentrée scolaire, puisque cette dernière part à la retraite. Un seul agent assurera les heures de remplacement d'Angélique PLOQUIN et les heures pour l'entretien des locaux de l'école de Fontaines. Le nombre d'agents étant réduits, des remplacements ne pourront peut-être pas être effectués, notamment pour l'accompagnement dans le bus scolaire.

Pas de changement sur le planning 2024-2025 (accord aide PS/MS du 2 au 20/09 pour un créneau de 2h le matin).

La Préfecture a transmis un arrêté au SIVOS fixant le montant dû pour la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les établissements privés du département. Le montant demandé à Cour Cheverny pour 2021/2022 est de 1481.43€ (un enfant en maternelle et un en élémentaire), pour 2022/2023 est de 2234.88€ (un enfant en maternelle et deux enfants en élémentaire), 1688€ pour 2022/2023 pour Sainte Marie à Blois (un enfant en maternelle, un en élémentaire). Soit un total de 5 403.31€ à verser au diocèse.

Le restant du budget attribué à la classe de Mme SAUGER , sera redistribué en fonction du nombre d'élèves par classe à la rentrée de septembre 2024, comme convenu dans la délibération du budget primitif 2024,
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30